Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-05-110

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande déposée par Mr Yan SANCHEZ en date du 27/05/2025 ;
Vu la Déclaration préalable n°007 349 25 A0052 accordée le 17/04/2025 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de la réalisation de sa façade avec pose d'un échafaudage sur le domaine public communal, situé rue des Pénitents au droit de la parcelle cadastrée AL 485 à LA VOULTE SUR RHONE, Monsieur Yan SANCHEZ est autorisé à occuper le domaine public communal, à compter du 27/05/2025 sur une période de 60 jours. **(OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).**

Article 2 : Pour ce faire, pendant la durée de son chantier susvisé à l'article 1, Monsieur Yan SANCHEZ assurera la sécurité des piétons avec toutes les mesures nécessaires prises par rapport à la mise en place de son échafaudage.
Pour les besoins de son chantier, la rue de la Meilhe pourra être interdite à la circulation des véhicules. Il lui incombera de mettre en place la signalisation visible afin de prévenir les riverains.
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant le commencement du chantier.

Pour Le Maire
l'Adjoint

Sylvie ANDRE-COSTE

Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

2025-05-110

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 27 mai 2025

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe

MAIRIE DE LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche)

Sylvie ANDRE-COSTE